



Habiter dans la communauté...

Enjeux et défis pour les ressources alternatives

Dans ce document

Page

- | | |
|---|---|
| 1 | MISE EN CONTEXTE |
| 2 | SANTÉ MENTALE ET LOGEMENT
AUTONOME: QUELQUES CONSTATS. |
| 3 | LOGEMENT AUTONOME AVEC SOUTIEN
COMMUNAUTAIRE: AILLEURS ET
AUTREMENT ? |
| 4 | DAVANTAGE DE LOGEMENTS
AUTONOMES SUBVENTIONNÉS: DES
VISIONS DIVERGENTES ? |
| 5 | LOGEMENT AUTONOME ET CITOYENNETÉ |
| 7 | DÉVELOPPER DES PARTENARIATS POUR
HABITER DANS LA COMMUNAUTÉ ? |
| 8 | VOS NOTES ET COMMENTAIRES |



Mise en contexte de la rencontre nationale

Au fil des années, les membres du RRASMQ ont développé **des approches diversifiées** favorisant **l'inclusion sociale et le maintien dans la communauté des personnes vivant avec un problème de santé mentale**. Afin de répondre aux réalités vécues et aux besoins exprimés, de plus en plus de ressources alternatives se sont impliquées dans la mise en place de solutions favorisant **l'accès à un logement autonome stable et abordable** pour les personnes fréquentant leur organisme. Certaines de ces pratiques ont fait l'objet d'un atelier à **l'assemblée générale de juin 2010**. Les membres du RRASMQ ont alors souhaité que leur regroupement s'implique activement, avec d'autres partenaires, afin de promouvoir l'accès à du logement social pour les personnes vivant avec un problème de santé mentale.

Depuis l'automne 2010, le RRASMQ participe à un **groupe de travail provincial sur le logement autonome subventionné pour les personnes ayant un problème de santé mentale**. Ce groupe de travail a été mis sur pied à l'initiative d'une concertation régionale d'organisations communautaires et publiques de la région de la Capitale Nationale dans le but de faire **la promotion d'un modèle d'accès à du logement autonome avec soutien communautaire** via un soutien financier individuel provenant du **Programme de supplément au loyer (PSL)** de la Société d'habitation du Québec (SHQ). D'autres membres du regroupement sont aussi impliqués dans des projets de développement de logements sociaux dans leur communauté.

La question du logement est au cœur des préoccupations en santé mentale. En effet, plusieurs recherches démontrent que l'accès à un logement autonome de qualité, où le coût du loyer correspond à la capacité financière réelle des personnes, est **un besoin majeur pour celles et ceux qui vivent avec un problème de santé mentale**. Toutefois, depuis plusieurs années, le nombre de logements sociaux stagne alors que les besoins augmentent au même rythme que s'accroît la pauvreté.

Avoir accès à un logement autonome stable dans la communauté est une condition essentielle à l'inclusion sociale des personnes marginalisées et à l'exercice d'une pleine citoyenneté. **C'est un pré-requis incontournable pour habiter la communauté et s'impliquer dans d'autres sphères de la transformation sociale.**

Dans ce contexte, la rencontre nationale poursuit un double objectif : **(1)** Permettre aux membres du regroupement d'échanger sur les divers moyens qu'ils ont développés pour favoriser l'accès à un logement stable, abordable et répondant aux besoins des personnes qui fréquentent leur ressource et **(2)** permettre aux personnes utilisatrices de s'exprimer sur leurs réalités en matière de logement, sur leurs besoins et leurs aspirations.

À travers différentes présentations et des échanges en atelier, le RRASMQ veut permettre à ses membres de dégager des points de convergence en matière de promotion du droit au logement pour les personnes vivant avec un problème de santé mentale.

Pour le regroupement, cette rencontre nationale permettra d'établir les balises éthiques et politiques de ses prises de position sur les solutions à mettre en place pour favoriser le respect du droit à un logement stable et abordable pour les personnes vivant avec un problème de santé mentale.

Bonne rencontre nationale !

Santé mentale et logement autonome : Quelques constats !

Ce document présente un certain nombre d'informations, de points de vue et de questionnements qui devraient permettre aux différentes ressources de préparer leur participation à la rencontre nationale du 26 octobre. Il s'adresse aussi bien aux ressources qui ont une expertise en matière de logement qu'aux autres groupes. Nous vous suggérons de le diffuser à vos membres et, si possible, d'organiser une activité d'échange au sein de votre ressource.

Premier constat : « Au Québec, le modèle résidentiel privilégié depuis les 30 dernières années est le modèle traditionnel, qui se caractérise par un **continuum linéaire de ressources d'hébergement**. Dans ce modèle, la personne est supposée **progresser d'un type d'hébergement plus encadré à un autre qui l'est moins au fur et à mesure qu'elle acquiert de l'autonomie.** »¹ On ne doit pas se surprendre que dans un tel contexte, « les personnes ayant des problèmes de santé mentale se voient malheureusement souvent obligées de vivre à des endroits qui ne reflètent par leur choix réel. Leur « **chez soi** » devient un **prolongement de leur traitement** où les pratiques psychiatriques, et pire encore le contrôle sous tendu par ces pratiques, font partie de leur quotidienneté... »²

Deuxième constat : Avec la désinstitutionnalisation, dans le domaine de la santé mentale, le **droit au logement et le droit à la santé semblent être intimement liés.**

À ce propos, les données statistiques sont éloquentes : « Au Québec, pour 100 personnes ayant des problèmes de santé mentale, le quart demeure encore en institutions psychiatriques et dans les départements de psychiatrie des hôpitaux généraux. Au sein de la communauté, 57 % des « usagers de services de santé mentale » vivent dans leur famille d'origine. L'autre moitié se distribue ainsi : 25% dans les ressources intermédiaires (résidences d'accueil, appartements supervisés, foyers de groupe et pavillons), 6% dans les ressources communautaires, 4% en logements subventionnés et 8% en logements privés. Cette statistique nous fait voir que, **pour nombre de personnes, la voie choisie est la filière médicale.** Ce qu'elle ne nous dit pas, c'est si ces différents lieux d'habitation reflètent le choix réel des personnes ? »³

Le Plan d'action en santé mentale (PASM 2005-2010) confirme ce **maillage entre logement autonome et services de santé** : « À des fins de planification, il faut noter que le logement autonome avec soutien peut prendre diverses formes. L'expression « avec soutien » signifie que les personnes vivant dans un logement autonome (privé ou subventionné) reçoivent des services de soutien, accessibles sur une base continue... Par ailleurs, les services de soutien aux personnes vivant dans un logement autonome sont à distinguer des services de suivi intensif et de soutien d'intensité variable, qui se définissent généralement comme des services ambulatoires disponibles pour une période de temps limitée. »⁴

Le droit au logement !

En droit international, le droit à un logement convenable est défini comme « le **droit de tout homme, femme, jeune et enfant d'obtenir et de conserver un logement sûr dans une communauté où il puisse vivre en paix et dans la dignité** ».

Le droit à la santé

La santé est un droit fondamental de l'être humain, indispensable à l'exercice des autres droits de l'être humain. Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé susceptible d'être atteint, lui permettant de vivre dans la dignité.

Questions à discuter dans votre ressource :

- Comment réagissez-vous face à ces constats ?
- En santé mentale, l'accès à un logement autonome doit-il toujours être considéré sous l'angle de la santé ?

¹ Myra Piat, Alain Lesage, Henri Dorvil, Richard Boyer, Audrey Couture et David Bloom, « Les préférences résidentielles des personnes souffrant de troubles mentaux graves : une étude descriptive », dans **Santé mentale au Québec**, vol. 33, n° 2, 2008, p. 247-269.

² **Action Autonomie**, Citoyenneté, santé mentale et droit au logement, page 2

³ Dorvil, Henri et al, *Le logement comme facteur d'intégration sociale pour les personnes classées malades mentales et les personnes classées déficientes intellectuelles*, GRASP, Université de Montréal, 2001.

⁴ MSSS, Plan d'action en santé mentale 2005-2010, *La force des liens*, page 53

Logement autonome avec soutien communautaire : Ailleurs et autrement ?

Dans le secteur de la santé mentale, il existe plusieurs formules résidentielles allant de l'hébergement vers l'habitation autonome. Une distinction se fait de la manière suivante : **en hébergement, nous habitons « chez autrui »** et **en logement, nous sommes « chez-soi »**.

Kristalna Vincent,
Coalition pour le développement du logement social en
santé mentale de Québec

« De la vision que l'on a des personnes, découle des façons de faire, des stratégies quant aux problématiques rencontrées par certaines catégories de la population. **Dans notre société, l'approche ou la stratégie médicale a certainement préséance sur les autres.** En effet, les personnes ayant des problèmes de santé mentale sont d'abord et avant tout perçues comme des êtres « de besoin », « fragiles », « incapables de faire des choix », « vulnérables », etc. **Une telle vision des personnes entraînent des pratiques non pas centrées sur les droits mais plutôt sur la protection... »**

Action Autonomie, Citoyenneté, santé mentale
et droit au logement

Au cours des 20 dernières années, plusieurs ressources communautaires et alternatives, un peu partout au Québec, ont senti le besoin de s'impliquer activement dans la recherche et le développement d'avenues diversifiées facilitant **l'accès à du logement stable répondant aux besoins spécifiques des personnes vivant avec un problème de santé mentale.** Au début, ce sont les organismes offrant des services d'hébergement temporaire qui ont, les premiers, cherché des solutions résidentielles offrant un cadre de vie davantage propice au développement de *l'empowerment* des personnes. Cette volonté de faire *ailleurs et autrement* que dans le réseau institutionnel de la santé mentale a amené plusieurs organismes à s'investir dans le champ du logement social.

En louant des logements, en faisant l'acquisition d'immeubles ou en s'associant avec des habitations à loyer modique (HLM), ces organismes d'hébergement ont développé des **appartements de transition, des logements communautaires supervisés** ou **des organismes sans but lucratif d'habitation** (OSBL d'habitation). Par la suite, d'autres ressources (milieux de vie, centres de jours...) ont progressivement investi le champ du logement social.

Tout en permettant à des personnes vivant avec un problème de santé mentale d'accéder à un logement autonome, ces ressources communautaires et alternatives ont aussi développé **des formes de soutien communautaire variées.** Force est de constater que, dans certains cas, les initiatives de logement développées par les ressources communautaires et

alternatives en santé mentale ressemblent étrangement aux ressources résidentielles du réseau public. On y gère les médicaments, on y offre des services psychosociaux similaires à ceux dispensés par les professionnels du réseau public... **« Pour les personnes utilisatrices qui demeurent en hébergement ou en logement privé (NDR⁵ : ou communautaire) encadré, le lien entre l'habitation et la santé mentale se matérialise très concrètement par l'administration ou la supervision des médicaments par le personnel. »**⁶ Dans de tel cas, l'habitation devient un lieu de contrôle de la *maladie mentale* et il n'y a plus de différence entre « habiter chez-soi » et « habiter chez autrui ».

Questions à discuter dans votre ressource :

- En quoi les initiatives communautaires et alternatives de logement autonome avec soutien communautaire se distinguent-elles des ressources non institutionnelles (ressources intermédiaires, appartements supervisés...) développées et soutenues par le réseau public de la santé mentale ?
- En quoi ces façons de faire *ailleurs et autrement* favorisent-elles la réappropriation du pouvoir des personnes vivant avec un problème de santé mentale et leur inclusion dans la communauté ?

⁵ NDR signifie « Note du rédacteur ».

⁶ Dorvil, Henri et al, NPS Volume 14 N° 2, *Le logement comme facteur d'intégration sociale pour les personnes classées malades mentales et les personnes classées déficientes intellectuelles*, GRASP, Université de Montréal, 2001, page 93.

Davantage de logements autonomes subventionnés... Des visions divergentes ?

« Le logement constitue le point d'ancrage de l'individu dans la société. Ainsi, avoir une adresse constitue l'un des facteurs les plus importants pour l'intégration sociale. Le fait pour les personnes vivant avec des troubles mentaux de ne pas toujours accéder à cet idéal signe en quelque sorte leur marginalité. »

PUQ, 2009, Henri Dorvil,
Hébergement, logement et rétablissement en santé mentale.

La très grande majorité des personnes auxquelles s'adressent les interventions des ressources alternatives en santé mentale sont confrontées aux multiples réalités engendrées par la pauvreté et l'exclusion sociale. « Par ailleurs, la pauvreté et l'exclusion sociale peuvent constituer des contraintes pour la protection et le respect de la dignité humaine. Les personnes ayant des problèmes graves de santé mentale se retrouvent à la fois dans un contexte de précarité financière, mais aussi et surtout, dans un contexte d'exclusion sociale. »⁷

Deux visions du développement des logements autonomes subventionnés

[Tel qu'observé en Europe, les tendances internationales face aux aides gouvernementales en matière d'aide au logement sont passées d'une aide « à la pierre » vers une « aide à la personne ».]

Le logement subventionné...
Coalition pour le développement du logement social
en santé mentale de Québec

Historiquement au Québec, l'accès à un logement autonome subventionné pour les personnes démunies a passé par le **développement de logements sociaux** : habitations à loyer modique (**HLM**), organismes sans but lucratif d'habitation (**OSBL d'habitation**) et coopératives d'habitation. Depuis une dizaine d'années, alors que la construction de logements sociaux stagne, un certain courant de pensée privilégie le **soutien individuel au logement** comme le Programme de subvention au loyer (PSL) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). « Au nom d'une solution aux difficultés de plusieurs locataires qui n'ont pas accès à des logements convenant à leurs besoins, la Corporation des Propriétaires Immobiliers du Québec (CORPIQ) propose un élargissement du programme de subventions aux locataires. L'État verserait à ces

derniers une somme d'argent leur permettant d'assumer les hausses de loyer importantes résultant d'une éventuelle libéralisation complète du marché. »⁸

Quelle voie emprunter pour faciliter l'accès à des logements autonomes subventionnés ?

Le débat est lancé ! Quelle voie les ressources alternatives et communautaires en santé mentale devrait-elle privilégier pour permettre un accès plus grand au logement subventionné ? Investir des énergies pour accroître le nombre de logements sociaux disponibles ou promouvoir le droit des personnes de bénéficier d'une subvention individuelle au logement (PSL) ?

La réponse n'est pas simple. Si on jette un regard attentif sur les grands enjeux qui découlent des politiques néolibérales qui ont cours partout dans le monde, on constate facilement que celles-ci peuvent aussi influencer les pratiques des groupes communautaires.

En effet, une des caractéristiques du néolibéralisme est de nier l'importance des rapports sociaux qui sont à la base de l'action communautaire, au profit d'une vision purement individuelle des problèmes vécus par les individus. Dans un tel contexte, la transformation sociale, les droits et les projets collectifs peuvent devenir secondaires car l'intervention est centrée uniquement sur le « cas individuel », sur la résolution d'un problème personnel.

⁷ Kristalna Vincent, Coalition pour le développement du logement social en santé mentale de Québec, *Le logement subventionné – Dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL) dans le secteur privé à but lucratif avec suivi dans la communauté.*

⁸ IRIS (Institut de recherche et d'information socioéconomiques), juin 2009, *Pénurie de logements et hausse de loyers.*

Quelques enjeux relatifs à l'accessibilité à un logement subventionné

Logements sociaux	Programme de subvention individuelle au loyer
<ul style="list-style-type: none"> Le manque de logements sociaux disponibles. Le faible degré d'investissement des gouvernements dans le financement de nouveaux projets d'habitation à loyer modique (HLM), d'OSBL d'habitation ou de coopératives d'habitation. Le développement et la gestion de logements sociaux par les ressources communautaires et alternatives sont souvent très lourds et exigeants. 	<ul style="list-style-type: none"> Au Québec, le taux d'inoccupation est inférieur à 3%. Il y a donc très peu de logements disponibles, particulièrement en région. Le nombre limité de PSL à la disposition des offices municipaux d'habitation. Les listes d'attente sont longues. Il n'existe pas de règle Les priorités d'uniforme quant à l'attribution des PSL disponibles. Les propriétaires privés y voient un intérêt strictement financier.
Pouvez-vous identifier d'autres enjeux ?	Pouvez-vous identifier d'autres enjeux ?

Qu'en pensez-vous ?

- En privilégiant, l'octroi de subventions individuelles au loyer, les ressources alternatives ne risquent-elles pas d'abandonner leur implication dans le développement de logements sociaux accessibles, non seulement aux personnes qui vivent un problème de santé mentale, mais à l'ensemble des individus et des familles qui sont en situation de pauvreté ?
- En faisant la promotion de PSL réservés aux personnes vivant un problème de santé mentale, quel message envoie-t-on aux personnes démunies qui veulent accéder à un logement subventionné afin d'améliorer leurs conditions de vie ?
- La voie d'accès à un logement subventionné passe-t-elle par la reconnaissance d'un problème de santé mentale ?

Logement autonome et citoyenneté...

« Le logement isolé, l'appartement autonome, représente pour la plupart un idéal d'habitation, idéal souvent associé à la stabilité et à la santé mentale, on peut croire que le fait d'atteindre cet idéal renforce les personnes dans leur image d'elles-mêmes. **L'habitation constitue donc un élément fondamental de leur identité propre.** L'accès à un chez-soi est ainsi une étape décisive dans leur trajectoire, même si pour certains cela relève d'un lointain horizon. »

Paul Morin, Dominique Robert et Henri Dorvil

« Le logement comme facteur d'intégration sociale... »

NPS, vol. 14, n° 2, 2001, p. 88-105.

« **Avoir un chez-soi dans la communauté est un droit** pour les personnes avec des problèmes sévères, et habiter un endroit stable est un pré requis pour un traitement efficace et une réadaptation psychosociale... la création d'un chez-soi est l'objectif prééminent au service du client, et **aider la personne à choisir, acquérir, et maintenir un chez-soi dans la communauté** est un rôle bona fide et une responsabilité du système de santé mentale. »

Paul Morin

« Être chez soi : désir des personnes psychiatriquées et défis des intervenants »

NPS, vol. 5, n° 1, 1992, p. 47-61.

« Même dans des conditions idéales de logement, bon nombre d'individus doivent continuer à lutter pour recouvrer leur santé et reconquérir leur citoyenneté. Cependant, le logement ne devrait pas constituer un obstacle insurmontable dans le difficile et complexe processus de guérison des personnes atteintes de TMG (NDR : trouble mental grave). Au contraire, le sentiment de contrôle, l'intimité et la sécurité que procure un bon logement peuvent devenir le fondement d'une vie harmonieuse dans la communauté. »

John SYLVESTRE et als
À propos de la stabilité du logement
chez des personnes aux prises avec
des troubles mentaux graves.
NPS, vol. 14, n° 2, 2001, p. 59-74.

La Déclaration universelle des droits de l'homme, au paragraphe 1 de son article 25, proclame que: « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. »

Cependant, [les personnes ayant des problèmes de santé mentale se voient malheureusement souvent obligées de vivre à des endroits qui ne reflètent par leur choix réel. Leur « chez soi » devient un prolongement de leur traitement où les pratiques psychiatriques, et pire encore le contrôle sous tendu par ces pratiques, font partie de leur quotidienneté comme le reflète ces propos tirés de Parole et parcours d'un Pouvoir fou : « (...), dans le milieu de la santé mentale, la prise en charge d'une personne utilisatrice de services est plutôt systématique. On vous attribue un diagnostic, un psychiatre, un traitement ».]⁹

Le logement: « c'est le lieu privilégié de la vie privée, de l'intimité : bien souvent, c'est le seul lieu véritablement à soi. C'est aussi le lieu de la famille, de l'enfance et des premiers souvenirs, le lieu de l'apprentissage des valeurs et du développement de la personnalité. Mais c'est également le point d'insertion dans un ensemble plus vaste : le logement situe les individus dans un environnement, souvent un quartier et ses écoles, les possibilités qu'il offre d'accéder à un travail, à une vie sociale élargie. Le logement est donc beaucoup plus que le simple fait d'avoir un toit au-dessus de sa tête : c'est le cœur d'une réalité complexe, à partir de laquelle la vie tout simplement, puis la vie en société, devient possible. »¹⁰

Questions à discuter avec les personnes usagères de votre ressource :

- Quelle perception les personnes usagères ont-elles de leurs conditions actuelles de logement ?
- Quels obstacles rencontrent-elles face au respect de leurs droits en matière de logement ?
- Les personnes usagères sont-elles victimes de discrimination dans leur environnement résidentiel ?
- Quels liens les personnes ont-elles avec l'environnement où elles demeurent ?

⁹ Action Autonomie, *Citoyenneté, santé mentale et droit au logement*, page 2

¹⁰ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Après 25 ans, la Charte québécoise des droits et libertés. Bilan et recommandations*, Québec, décembre 2003.

Développer des partenariats pour habiter dans la communauté ?

Le respect et la promotion du droit au logement est avant tout une question collective ! Elle concerne l'ensemble des acteurs de la communauté. La responsabilité première de mettre en place les conditions permettant de faire respecter le droit à l'intégrité et à la dignité de la personne revient à l'État. Cependant, les communautés locales doivent jouer un rôle central dans l'actualisation des politiques gouvernementales en matière d'habitation et des conditions nécessaires au respect du droit au logement.

Pour favoriser le développement du logement social ou l'émergence de projets d'habitation susceptibles de participer à l'inclusion des personnes vivant un problème de santé mentale, l'expérience démontre qu'il faut parfois surmonter de nombreux obstacles (zonage, règlements municipaux, syndrome du « *pas dans ma cour* », préjugés, discrimination...). La construction de partenariats solidaires dans la communauté contribue à applanir les difficultés et à résoudre des problèmes.

Questions à réfléchir dans votre ressource :

- De quelle manière votre ressource peut-elle permettre aux personnes de vraiment « habiter dans la communauté » ?
- Quels rôles peuvent jouer les ressources alternatives dans la construction de partenariat permettant l'inclusion des personnes vivant avec un problème de santé mentale et l'exercice de leur pleine citoyenneté ?

Conclusion

Ce document n'a certainement pas abordé toutes les questions touchant la promotion du droit au logement pour les personnes vivant avec un problème de santé mentale. Nous espérons toutefois qu'il vous aura sensibilisé à certains enjeux.

Nous souhaitons que vous l'utilisiez pour préparer votre participation à la rencontre nationale du 26 octobre. Nous vous encourageons à le diffuser dans vos ressources et, si possible, d'organiser une activité avec vos membres, les personnes usagères et les intervenantEs.

Nous vous attendons en grand nombre à la rencontre nationale du 26 octobre 2011 !





Invitation à écrire dans les pages de
L'autre Espace. La revue du RRASMQ
Vol 3, No 2 (à paraître en décembre 2011)

sur le thème
Habiter dans la communauté

Une maison d'hébergement, des appartements supervisés, un logement avec ou sans soutien, est-ce du pareil au même? Que signifie pour vous vivre dans la communauté? Et quels liens peut-on faire entre la qualité du lieu dans lequel on vit et la santé mentale? Dans ce numéro de *L'autre Espace*, le RRASMQ veut explorer différentes manières de voir et de penser le fait d'habiter dans une communauté.

Le thème « Habiter dans la communauté » est très large. « Habiter » prend le sens de « avoir un toit sur la tête » et « dans la communauté » veut dire « être ancré en quelque part, occuper l'espace, être en lien avec d'autres ».

Dans ce numéro, le RRASMQ aimerait mettre en lumière différentes initiatives provenant des ressources alternatives concernant l'hébergement ou le logement (avec ou sans soutien) et entendre - ou plutôt lire - le vécu des personnes qui composent les ressources alternatives sur la question de l'habitation.

Date de tombée des textes : 28 octobre 2011
Textes d'environ 500 à 1500 mots

Partagez vos expériences personnelles ou de groupe en lien avec l'endroit où vous habitez. Écrivez sur ce qui se passe dans votre organisme, votre quartier ou votre ville concernant le développement ou l'appui à des projets de logements « alternatifs » en santé mentale. Donnez votre opinion sur la question du logement social au Québec.

Tous les points de vue, opinions, expériences, récits ou histoires sont les bienvenus de même que les œuvres artistiques (poèmes, dessins, peintures, photos) qui pourraient rendre ce prochain numéro plus beau et plus vivant!

Pour information ou pour envoyer vos textes :
Au RRASMQ (514) 523-7919 / 1-877-523-7919 / olivier@rrasmq.com

Les autres numéros de la revue sont disponibles sur le site Web à :
www.rrasmq.com/documentation.php
De plus, *L'autre Espace* possède une page sur Facebook. Allez voir!